



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 4 avril 2016 à 19h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur et à laquelle assiste le maire M. Alain Gagnon et les conseillers suivants :

Mme Lucie Bélanger	Conseillère	siège no 2
Mme Louise Bégin	Conseillère	siège no 3
Mme Denise Jolin	Conseillère	siège no 5
M. Donald Dubé	Conseiller	siège no 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon, assiste également à l'assemblée. Mme Darquise Bélanger directrice générale.

Absents	M. Kim Bégin-Cossette	Conseiller	siège no 1
	M. François Cloutier	Conseiller	siège no 4

Aucun citoyen de présent.

1. MOT DU MAIRE

Le maire souhaite la bienvenue aux citoyens et aux membres du conseil.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} février 2016 et du 21 mars 2016
2. États financiers février 2016
5. Dépenses
6. Correspondances
 - 6.1 Lettre d'un citoyen
 - 6.2 Aménagement Mercier excavation de fosse funèbre 300\$
 - 6.3 Programme RénoRégion
 - 6.4 Répertoire des programmes de soutien pour les actions familles et aînés
 - 6.5 Consultation sur la rénovation cadastrale 2726 à Gallichan 20 et 21 avril 2016
 - 6.6 Rencontre d'information Hydro Québec jeudi 21 avril à 13h, ville de La Sarre
 - 6.7 Résolution MRC sur la Loi «Société d'Habitation du Québec (art. 65 et suivants)
 - 6.8 Demande d'appui ville de Macamic pour la réfection du pont prévu en 2018
7. Période de questions
8. Comptabilité & employés
 - 8.1 Facture pompier de Palmarolle 416\$ entraide du 1^{er} mars ch. Héron Bleu
 - 8.2 Facture Roquemaure 2013
 - 8.3 Débranchement d'internet sous-sol église (presbytère-exposition)
 - 8.4 CSST ajustement 2015 cotisations 557,51\$
 - 8.5 Demande de remboursement taxe de vidange
 - 8.6 Encombrants 2016 dates à déterminer et médias poste pour informer
 - 8.7 CREAT renouvellement de l'adhésion 2016-2017, 50\$
 - 8.8 Cotisation Loisir et Sport A.-T, 90\$
 - 8.9 Renouvellement de l'adhésion au Groupe Recyclo-Nord 25\$
 - 8.10 Facture progressive Deloitte fin d'année 2015, 4 943,92\$
 - 8.11 CIB ajout d'un poste pour l'inspecteur 675 48\$
9. Chemins
 - 9.1 Politique de municipalisation des chemins privés
 - 9.2 Plan d'intervention en infrastructures routières (chemin priorisé)
10. Divers
 - 10.1 Demande d'entente avec les pompiers de La Sarre pour les pincées de désincarcération
 - 10.2 Proclamation de la semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai
 - 10.3 Description technique
11. Dossiers en suspens
 - 11.1 Demande du programme accès à la propriété
12. Dates prochaines réunion

Séance de travail 25 avril 2016 19 h
Séance du conseil 2 mai 2016 19h30
13. Période de questions
14. Fermeture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉ.

3. Adoption du procès-verbal du 7 mars et du 21 mars 2016

2016-04-061

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents:

QUE le procès-verbal du 7 mars soit accepté tel que présenté au Conseil ainsi que celui du 21 mars;

ADOPTÉ.

4. États financiers février 2016

Des revenus de 79 888.70\$ et des dépenses de 41 616.10\$ ont été enregistrés pour Février 2016 pour un solde au livre au 29 février 2016 de 362 080.86\$.

5. Dépenses

2016-04-062

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Jolin appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2016, les dépenses suivantes :

les salaires des employés :	3 744.92\$
la rémunération des élus :	1 442.37\$
les dépenses faites par paiements préautorisés :	2 584.07\$
les dépenses de février à payer en mars	10 248.69\$

le tout représentant un total de 18 020.05\$ la directrice générale /secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.

6. Correspondances

6.1 Lettre d'un citoyen

Information remise au conseil, inclure dans média-poste?

6.2 Aménagement Mercier excavation de fosse funèbre 300\$

Nous avons reçu l'information d'Aménagement paysager Mercier que les coûts d'excavation d'une fosse funéraire pour 2016 s'élèveront à 300\$.

6.3 Programme RénoRégion

Un média-poste sera envoyé dans les foyers concernant le nouveau programme RénoRégion afin d'informer la population que cette aide est disponible pour les familles à plus petits revenus.

6.4 Répertoire des programmes de soutien pour les actions familles et aînés

Information remise au conseil.

6.5 Consultation sur la rénovation cadastrale 2726 à Gallichan 20 et 21 avril 2016

Information remise au Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Deserps

6.6 Rencontre d'information Hydro Québec jeudi 21 avril à 13h, ville de La Sarre

ATTENDU QUE MM. Alain Gagnon et Donald Dubé ont manifesté le désir de participer à la rencontre d'information d'Hydro Québec qui aura lieu le 21 avril à la ville de La Sarre

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger, appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les frais de déplacement pour la rencontre d'information d'Hydro-Québec qui aura lieu le 21 avril prochain à la ville de La Sarre soient remboursés;

ADOPTÉ.

6.7 Résolution MRC sur la Loi «Société d'Habitation du Québec (art. 65 et suivants)

Information remise au Conseil.

6.8 Demande d'appui ville de Macamic pour la réfection du pont prévu en 2018

ATTENDU QUE la réfection du pont enjambant la rivière Lois est prévue en 2018;

ATTENDU QUE la route 111, en est une de classe nationale;

ATTENDU QUE la route nationale 111 est le principal lien routier est/ouest, de cette classe, qui relie le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest au reste du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QU' une demande au ministère des Transports soit faite pour s'assurer que les alternatives aux entraves à la circulation, lors des travaux de réfection du pont enjambant la rivière Lois sur la route 111, respecte les standards inhérents à une route de classe nationale;

ADOPTÉ.

7. Période de questions

8. Comptabilité & employés

8.1 Facture pompier de Palmarolle 416\$ entraide du 1^{er} mars ch. Héron Bleu

ATTENDU QUE nous avons reçu une facture de la municipalité de Palmarolle pour le déplacement de pompiers lors d'une demande d'entraide sur le chemin du Héron Bleu;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 416\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

2016-04-063

2016-04-064

2016-04-065



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

QUE la directrice générale soit autorisée à payer la facture de la municipalité de Palmarolle pour une entraide incendie au montant de 416\$;

ADOPTÉ.

8.2 Facture Roquemaure 2013

ATTENDU QUE nous avons reçu une facture de la municipalité de Roquemaure pour des formations suivies par l'inspecteur municipal en 2013;

ATTENDU QU' aucune résolution n'a été prise pour assumer 50% de ces coûts;

2016-04-066

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger, appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la municipalité de Rapide-Danseur réponde par courrier à la municipalité de Roquemaure que nous ne paierons pas pour ces formations puisqu'aucune résolution n'a été faite en ce sens;

ADOPTÉ.

8.3 Débranchement d'internet sous-sol église (presbytère-exposition)

À SUIVRE.

8.4 CSST ajustement 2015 cotisations 557.51\$

ATTENDU QUE nous avons reçu un état de compte de la CSST afin d'ajuster notre cotisation annuelle de 2015 au montant de 557.51\$;

2016-04-067

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Jolin, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale soit autorisée à payer l'ajustement de la CSST au montant de 557.51\$;

ADOPTÉ.

8.5 Demande de remboursement taxe de vidange

ATTENDU QU' une demande a été reçue par un citoyen demandant un remboursement de ses taxes de vidange puisqu'il n'utilise pas ce service étant donné que ce n'est pas sa résidence principale;

EN CONSÉQUENCE,

2016-04-068

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Denise Jolin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE sa requête soit refusée puisque le service passe devant son chalet;

ADOPTÉ.

8.6 Encombrants 2016 dates à déterminer et médias poste pour informer

ATTENDU QUE la municipalité offrira encore cette année le service de la cueillette des encombrants;

ATTENDU QUE les dates prévues sont les 24, 25 et 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

2016-04-069

IL EST PROPOSÉ, par Mme Louise Bégin, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

QU' un média-poste soit envoyé dans les foyers afin d'aviser la population des dates pour la cueillette des encombrants ainsi que la façon de s'inscrire;

QUE des conteneurs soient réservés;

ADOPTÉ.

8.7 CREAT renouvellement de l'adhésion 2016-2017, 50\$

2016-04-070

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, appuyé par Mme Denise Jolin, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le renouvellement de l'abonnement avec le CREAT soit fait au coût de 50\$;

ADOPTÉ.

8.8 Cotisation Loisir et Sport A.-T. 90\$

2016-04-071

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger appuyé par M. Donald Dubé, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'avis de cotisation de Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue soit fait au coût de 90\$;

ADOPTÉ.

8.9 Renouvellement de l'adhésion au Groupe Recyclo-Nord 25\$

2016-04-072

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le renouvellement de l'adhésion au Groupe Recyclo Nord soit fait au coût de 25\$;

ADOPTÉ.

8.10 Facture progressive Deloitte fin d'année 2015, 4 943.92\$

2016-04-073

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale soit autorisée à payer la facture progressive concernant l'audit de nos états financiers au montant de 4 943.92\$;

ADOPTÉ.

8.11 CIB ajout d'un poste pour l'inspecteur 675.48\$

ATTENDU QUE nous avons reçu la facture de CIB pour l'ajout d'un nouveau poste de travail pour l'inspecteur municipal;

ATTENDU QU' la facture s'élève à 675,48\$;

EN CONSÉQUENCE,

2016-04-074

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

QUE la directrice générale soit autorisée à payer la facture de CIB au montant de 675.48\$;

ADOPTÉ.

9. Chemins

9.1 Politique de municipalisation des chemins privés

ATTENDU QUE les articles 66 et 67, de la Loi sur les compétences municipales, confèrent aux municipalités le pouvoir de régler en matière de transport et de voirie;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir les exigences de la municipalité afin de municipaliser un chemin privé;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné lors d'une assemblée de ce conseil tenue le 1^{er} février 2016 dans le but d'un règlement de municipalisation;

ATTENDU QUE suite a plusieurs discussions le conseil est venu a la conclusion de faire une politique plutôt qu'un règlement;

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 -OBJET DU RÈGLEMENT

La présente politique a pour objet de déterminer les conditions relatives à la municipalisation par la municipalité d'un chemin privé et le paiement des frais.

ARTICLE 3 –GÉNÉRALITÉS

La municipalité de Rapide-Danseur n'est pas tenue de municipaliser un chemin privé, même s'il répond aux exigences de la présente politique.

Les chemins déjà existants faisant l'objet d'une demande de municipalisation devront répondre aux exigences mentionnées dans la présente politique.

Les nouveaux chemins privés devront tout d'abord déposer à la municipalité un projet de construction du dit chemin qui respecte toutes les caractéristiques exigées dans la présente politique, pour étude par le conseil municipal.

Tout nouveau chemin devra respecter les caractéristiques exigées dans la présente politique ainsi que les dispositions du «Règlement de lotissement» ou «Règlement numéro 045».

ARTICLE 4 -PROCÉDURE DE DEMANDE DE MUNICIPALISATION

4.1 Toute personne qui désire municipaliser un chemin privé doit déposer, au bureau municipal, une demande écrite. Cette demande doit être faite et signée par la majorité des propriétaires des lots adjacents au chemin qu'il y ait une construction ou non.

Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots adjacents au chemin sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature. En cas de copropriété d'un immeuble, un seul propriétaire peut signer.

4.2 Après réception de la demande, un comité d'analyse étudiera l'état de la route pour évaluer les travaux à effectuer afin d'atteindre les normes minimales établies.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

- 4.3 Suite à l'analyse, le conseil municipal accepte avec ou sans condition ou refuse, par résolution, de donner suite à la demande de municipalisation.
- 4.4 La directrice générale envoie une proposition écrite (incluant tous les frais prévus à l'article 4.3) à tous les contribuables résidants en bordure du tronçon de chemin qui fait l'objet de la demande de municipalisation.
- Cette correspondance informe les résidents du montant qu'ils devront déboursier ainsi que la méthode de facturation qui se retrouvera sur leurs comptes de taxes.
- Les résidents devront accepter ou non l'accord au projet de municipalisation par le biais du coupon-réponse qui accompagne la lettre.
- 4.5 Si la majorité de réponses est en faveur de la proposition du projet de municipalisation, la demande est acheminée au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 5 –NORMES DE MUNICIPALISATION D'UN CHEMIN DÉJÀ EXISTANT

- a) Le chemin doit posséder un minimum de 5 résidences permanentes ou secondaires d'une richesse foncière totale d'au moins 500 000\$.
 - b) L'emprise du chemin qui compose le tronçon principal faisant l'objet d'une demande de municipalisation doit avoir un minimum de 15,2 mètres et avoir une assiette d'un minimum de 7 mètres incluant les accotements.
 - c) Le chemin doit être rechargé au besoin avec au moins 4 pouces d'épaisseur de concassé et être prêt à être utilisé comme voie publique.
 - d) Un chemin avec cul-de-sac doit avoir une virée d'une emprise de 40 pieds par 60 pieds pour être suffisamment grande pour les camions tels que pompier, ambulance, camion de poubelles et de déneigement.
 - e) Si le chemin ne satisfait pas aux critères de qualités exigées, la municipalité pourrait faire effectuer les travaux pour le rendre conforme et facturer l'ensemble des citoyens du chemin pour la mise à niveau après la municipalisation du chemin.
- Lors de l'évaluation des travaux requis pour la municipalisation du chemin et des coûts s'y rattachant le ou les propriétaires du chemin doivent tenir compte des contraintes environnementales, s'il y a lieu, et la topographie doivent être prise en considération afin que celles-ci ne puissent être une source possible de dommages pouvant être occasionnés au chemin à municipaliser. Dans un tel cas, les corrections nécessaires doivent être apportées et les coûts inhérents imputés à la charge des propriétaires des lots adjacents au chemin qu'il y ait une construction ou non.
- f) Le chemin doit être arpenté ou avoir une description technique qui doit nous être fournie avant la municipalisation du dit chemin. Les frais pour l'arpentage et/ou la description technique sont au frais du ou des propriétaires du chemin ou selon l'entente prise entre les propriétaires.
 - g) Le cédant consent à céder gratuitement l'infrastructure à la municipalité.

ARTICLE 6 –DOCUMENT À SOUMETTRE PAR LE CÉDANT

- a) Le propriétaire de l'assiette du chemin à municipaliser doit fournir par écrit à la municipalité son accord de principe à l'effet de céder gratuitement avant ou après les travaux requis, l'assiette du chemin nécessaire.
- b) L'arpentage ou une description technique doit nous être fournie avant la municipalisation du dit chemin.

ARTICLE 7 –REMPLACEMENT ET ABROGATION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

La présente politique abroge et remplace toutes dispositions d'une politique antérieure incompatible avec la présente politique.

Pour tous les chemins privés ayant déjà fait l'objet d'une municipalisation par résolution ou règlement, la présente politique s'appliquera à partir de son entrée en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

2016-04-075

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la politique de municipalisation des chemins privés soit accepté tel que décrit plus haut;

ADOPTÉ.

9.2 Plan d'intervention en infrastructures routières (chemin priorisé)

ATTENDU QU' un plan d'intervention en infrastructures routières existe et que le rang du Détour est priorisé dans le plan établi par le MTQ;

ATTENDU QUE la partie priorisée du rang a été fait l'an dernier;

ATTENDU QUE le reste du rang à besoin de réfection;

EN CONSÉQUENCE,

2016-04-076

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale soit autorisée à soumettre au MTQ que la partie ciblée du rang du Détour a été refaite l'an dernier et que ce soit le reste du rang qui soit priorisé pour les travaux;

ADOPTÉ.

10. Divers

10.1 Demande d'entente avec les pompiers de La Sarre pour les pinces de désincarcérations

ATTENDU QUE la ville de La Sarre offre aux municipalités sans aucun frais l'utilisation des pinces de désincarcération pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE,

2016-04-077

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Jolin appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale soit autorisée à faire une demande à la ville de La Sarre afin de bénéficier de leur pinces de désincarcération notre territoire;

ADOPTÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

10.2 Proclamation de la semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai

- ATTENDU QUE la semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »
- ATTENDU QUE la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;
- ATTENDU QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;
- ATTENDU QUE Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;
- ATTENDU QU' il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne [êtrebiendanssatete.ca](http://etrebiendanssatete.ca);
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

2016-04-078

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le maire M. Alain Gagnon proclame par la présente la semaine du 2 au 8 mai 2016 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Rapide-Danseur et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête »;

ADOPTÉ.

10.3 Description technique

À SUIVRE puisque les membres du conseil n'ont pu parvenir à une décision.

11. Dossiers en suspens

11.1 Demande du programme accès à la propriété

- ATTENDU QU' une demande au programme accès à la propriété a été faite par un citoyen;
- ATTENDU QU' aucune règle fixe n'a été établie pour l'obtention ou l'émission du programme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide Danseur

ATTENDU QUE dans bien des cas, la demande se fait avant même l'évaluation de la propriété par la MRC d'Abitibi-Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

2016-04-079

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin appuyé par Mme Lucie Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE

toute demande sera étudiée dès que la municipalité recevra l'évaluation de la propriété par la MRC d'Abitibi-Ouest afin que la valeur de l'immeuble soit inscrite au registre foncier avant d'accorder la subvention reliée au programme d'accès à la propriété;

ADOPTÉ.

12. Dates prochaines réunion

↓ Sélection C.V	11 avril 13 h 30
↓ Séance de travail	25 avril 19 h
↓ Séance du conseil	2 mai 19h30

13. Période de questions

14. Fermeture de la séance

2016-04-080

Mme Louise Bégin propose la fermeture l'assemblée. Il est 21 h 15.

Accepté à l'unanimité.


Alain Gagnon, maire


Darquise Bélanger directrice générale